

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 MAI 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 11 mai 2020, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

	Vacant	siège 1
	Karine Montminy	siège 2
	Marcel Blouin	siège 3
	Lyse Chatelois	siège 4
	Robert Fontaine	siège 5
Absent	Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. SÉANCE À HUIS CLOS ET VIDÉOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT que cet état d'urgence sanitaire a été renouvelé à plusieurs reprises par décrets et est toujours en vigueur à ce jour;

CONSIDÉRANT les différents arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux prévoient des règles applicables notamment à la tenue et la diffusion des séances du conseil;

CONSIDÉRANT le caractère évolutif de la situation et des règles applicables;

Résolution 2020-05-82

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

Que le conseil accepte que les séances du conseil soient tenues et diffusées conformément aux règles édictées par décrets et arrêtés par le gouvernement du Québec et la ministre de la Santé, et ce, jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2020-05-83

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 17 «Varia» ouvert.

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Séance à huis clos et vidéoconférence;
3. Acceptation de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux du 9 mars et 20 avril 2020;
5. Période de questions réservée au public;
6. Inspecteur en bâtiment et en environnement;
7. CDSM;
8. Avis de motion projet de règlement 434-2020 relatif à la garde de poules en milieu urbain;
9. Dépôt du rapport de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook;
10. Suspension des intérêts pour le paiement de taxe municipale de juin;
11. Appel d'offres :
 - 11.1 Gravier;
 - 11.3 Abat-poussière;
12. Assurances;
13. États financiers;
14. Paiement des comptes :
 - 14.1 Comptes payés ;
 - 14.2 Comptes à payer ;
15. Bordereau de correspondance;
16. Rapports :
 - 16.1 Maire;
 - 16.2 Conseillers;
 - 16.3 Directrice générale;
17. Varia;
18. Période de questions réservée au public ;
19. Évaluation de la rencontre;
20. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 MARS ET DU 20 AVRIL 2020

Résolution 2020-05-84

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 9 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 2020-05-85

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 20 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question du public.

6. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal.

7. CDSM

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal.

8. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 434-2020 RELATIF À LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN

8.1 Avis de motion pour le règlement 434-2020 relatif à la garde de poules en milieu urbain

Résolution 2020-05-86

Avis de motion est donné par la conseillère Lyse Chatelois que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 434-2020 relatif à la garde de poules en milieu urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 Présentation et dépôt du Projet de règlement 434-2020 relatif à la garde de poules en milieu urbain

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière présente et dépose le *Projet de Règlement 434-2020 relatif à la garde de poules en milieu urbain* :

**Projet de règlement numéro 434-2020
Relatif à la garde de poules en milieu urbain**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo souhaite autoriser un projet pilote, pour une durée d'un an, permettant la garde de poules pondeuses dans le périmètre urbain, selon les conditions présentées au présent règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 mai 2020 par le conseiller;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller ,
appuyé par le conseiller ,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Chapitre 1. Dispositions déclaratoires et interprétatives

Article 1 : Territoire touché par ce règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Malo.

Article 2 : Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et les expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, à l'exception de ceux définis au présent article.

«Périmètre urbain»

Désigne la portion du territoire de la municipalité définie comme telle par le règlement de zonage en vigueur et ses amendements.

« Bâtiment principal »

Bâtiment faisant l'objet principal de l'exploitation du terrain, et dont l'usage principal est autorisé à l'endroit où il est érigé ou dont l'usage principal est protégé par droits acquis.

«Remise»

Bâtiment accessoire isolé du bâtiment principal et construit sur le même terrain que celui-ci, sur une superficie de vingt (20) ^m2 maximum.

«Cour avant»

Espace compris entre la ligne de rue et la façade avant du bâtiment principal et ses prolongements rectilignes jusqu'aux limites du terrain.

«Cour arrière»

Espace compris entre la ligne de lot arrière et la façade arrière du bâtiment principal et ses prolongements rectilignes jusqu'aux limites du terrain.

«Cour latérale»

Espace résiduel de terrain, une fois soustraite, la cour avant, la cour arrière et l'espace occupé par le bâtiment principal.

«Enclos extérieur»

Espace grillagé ou protégé par un filet permettant aux animaux de profiter d'une protection contre le soleil et les intempéries.

«Poule»

Animal de l'espèce des gallinacés, femelle, pondeuse, âgée de plus de seize (16) semaines.

«Poulailler»

Abri destiné à accueillir des poules et qui comprend une partie fermée qui s'ouvre sur un enclos grillagé.

Article 3 : Champ d'application

Le présent règlement vise à mettre en place un projet pilote permettant la garde de poules en milieu urbain. Le projet pilote dure jusqu'au 30 juin 2021.

Article 4 : Application du règlement

L'expression «responsable de l'application du présent règlement» désigne : l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

Article 5 : Heures de visite du responsable

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 heures et 19 heures, sans avis préalable, toute propriété mobilière ou immobilière pour constater s'ils sont conformes à la réglementation municipale.

Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés est tenu de laisser pénétrer le responsable de l'application du présent règlement et ses personnes-ressources pour fins d'inspection et de réponse à ses questions.

Chapitre 2. Dispositions relatives au bien-être animal, Aux nuisances et à l'hygiène

Article 6 : Nombre de poules

La garde de minimum de deux (2) poules et maximum six (6) est autorisée. Les poules doivent provenir d'un couvoir certifié.

La garde de coqs et de poussins est interdite.

Article 7 : Endroits autorisés et confinement

La garde de poules est permise pour tout terrain où un usage résidentiel est autorisé et sur lequel une habitation unifamiliale isolée ou jumelée est érigée.

Les poules doivent être gardées en tout temps à l'intérieur d'un abri (poulailler ou remise). Elles ne doivent pas pouvoir sortir librement entre 21 heures et 6 heures.

Article 8 : Entretien, hygiène et nuisance

Les poules doivent être gardées à l'intérieur d'un enclos clôturé contigu au poulailler. Le retrait des excréments doit être fait régulièrement.

La nourriture et l'eau doivent être conservées dans le poulailler. L'eau doit être maintenue sous forme liquide en hiver.

L'enclos doit être clôturé et l'accès au poulailler doit pouvoir être fermé par un loquet pour éviter l'accès aux animaux sauvages.

Aucune odeur ne doit être perceptible en dehors du terrain du gardien.

Chapitre 3. Dispositions relatives aux installations requises

Article 9 : Le poulailler

Un seul poulailler peut être installé par terrain. Il peut être un bâtiment construit spécifiquement pour recevoir les poules ou une remise aménagée. Un bâtiment construit spécifiquement pour la garde de poules ne peut pas être installé sur une dalle de béton ou une fondation permanente.

Le poulailler doit être situé dans les cours arrière ou latérale des terrains. Il doit être constitué d'un abri et d'un enclos extérieur.

Article 10 : Normes d'implantation

Le poulailler doit être situé à un (1) mètre des lignes de lot deux (2) mètres en cas d'ouverture), deux (2) mètres du bâtiment principal, un (1) mètre de tout bâtiment accessoire présent sur le terrain, trois (3) mètres d'un cours d'eau, trente (30) mètres d'un puits et de dix (10) mètres de tout bâtiment principal extérieur au terrain où se situe le poulailler.

Article 11 : Dimension du poulailler et de l'enclos

La superficie minimale d'un poulailler est de zéro virgule trente-sept mètres carrés (0,37 m²) par poule et de maximum de cinq mètres carrés (5 m²). La hauteur maximale est de deux virgule cinq (2,5) mètres.

La superficie de l'enclos est de deux mètres carrés (2 m²) minimum par poule et de dix mètres carrés (10 m²) maximum.

Article 12 : Matériaux utilisés

Le poulailler peut seulement être construit de bois, sauf s'il est aménagé dans une remise.

Article 13 : Règles de conception

Le poulailler doit contenir un abreuvoir, une mangeoire, un perchoir et un pondoir. Les poules doivent pouvoir accéder à un abri pour se protéger des intempéries et du soleil et bénéficier d'une ventilation suffisante.

Une litière doit être installée dans le poulailler.

Chapitre 4. Dispositions relatives à la santé publique

Article 14 : Fin de garde

Un gardien qui veut cesser la garde de poules doit informer la municipalité. Il peut faire don de ses poules à un autre gardien ou à une exploitation agricole, l'apporter à un vétérinaire pour euthanasie ou à un abattoir agréé pour abattage.

Dans les 30 jours de la fin de la garde des poules, le poulailler doit être démantelé, sauf cessation temporaire pour l'hiver.

Une poule morte doit être apportée à un vétérinaire ou un service de crémation d'animaux dans les 24 heures de son décès. En aucun cas une poule morte ne peut-être jetée dans un contenant à ordures.

Article 15 : Maladie, blessures ou parasites

Si les poules présentent des signes de maladie, de blessures ou de parasites, le gardien doit consulter sans délai un vétérinaire. Toute maladie contagieuse doit être signalée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Chapitre 5. Dispositions relatives à la gestion et au contrôle

Article 16 : Vente de produits et affichage

Toute vente des produits ou substances issus des poules est interdite, notamment les œufs, la viande et le fumier.

Aucune enseigne ou affiche ne peut annoncer la garde de poules.

Article 17 : Permis

La municipalité émet vingt (20) permis pour la durée du projet pilote. L'enregistrement sur un registre conservé à l'Hôtel de Ville est obligatoire. Le permis est personnel et ne peut être cédé.

En cas de cessation ou de modification de la garde, la municipalité doit être informée dans les trente (30) jours.

Article 18 : Conditions de délivrances des permis

En plus du respect des dispositions du présent règlement, les conditions suivantes doivent être remplies pour la délivrance d'un permis:

- a. La demande doit être formulée par une personne physique sur le formulaire rédigé à cet effet et disponible à l'hôtel de ville.
- b. Si la demande n'est pas faite par le propriétaire, une procuration écrite doit autoriser l'occupant à garder des poules à cette adresse.

c. La demande doit être accompagnée d'un croquis indiquant l'emplacement prévu du poulailler, ses dimensions, la distance des autres constructions et les matériaux utilisés.

Article 19 : Prix du permis

Le coût du permis est fixé à dix dollars (10 \$) annuellement.

Article 20 : Renouvellement du permis

Le permis doit être renouvelé par une demande écrite en ce sens à l'Hôtel de Ville avant l'expiration du permis en cours.

À défaut de demande, le permis ne sera pas renouvelé.

Article 21 : Révocation du permis

En cas de non-respect des obligations contenues dans le présent règlement, la municipalité peut révoquer le permis délivré, sans avis ni délai.

Chapitre 6. Dispositions finales et pénales

Article 22 : Infraction

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction.

Article 23 : Sanctions

Pour une première infraction, la personne est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de deux cents dollars (200,00\$) et maximale de quatre cents dollars (400,00\$). En cas de récidive, le contrevenant est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de trois cents dollars (300,00\$) et maximale de six cents dollars (600,00\$).

Article 24 : Infraction continue

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Malo, ce 8^e jour du mois de juin 2020.

BENOIT ROY,
Maire

Édith Rouleau,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 11 mai 2020
Dépôt du projet de règlement : 11 mai 2020
Adoption du règlement : 8 juin 2020
Affichage : 10 juin 2020

9. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE COATICOOK

Madame Édith Rouleau dépose le rapport de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook.

10. SUSPENSION DES INTÉRÊTS POUR LE PAIEMENT DE TAXE MUNICIPALE DE JUIN

Remis à une séance ultérieure.

11. APPEL D'OFFRES

11.1 Gravier

ATTENDU QU' un devis a été envoyé à des fournisseurs avec l'appel d'offres sur invitation pour le granulats concassés de la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE sur les fournisseurs invités, quatre (4) ont répondu à l'appel d'offres sur invitation en respectant la date limite et les normes fixées;

Résolution 2020-05-87

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité de Saint-Malo achètera du plus bas soumissionnaire conforme à 8,15 \$ la tonne taxes non incluses pour son granulats concassés MG20b de H. M. Lambert Excavation inc. en considérant le prix du transport ainsi que les taxes carrières et sablières non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 Abat-poussière

ATTENDU QU' un appel d'offres sur invitation a été envoyé aux fournisseurs pour les besoins en abat-poussière de la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE sur les fournisseurs invités, trois (3) a répondu à l'appel d'offres sur invitation en respectant la date limite et les normes fixées;

Résolution 2020-05-88

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

D'accepter l'offre de Enviro Solutions Canada Inc. d'environ 87 000 litres à 0.3470 \$ le litre plus les taxes applicables pour du chlorure de calcium liquide 35 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. ASSURANCES

ATTENDU QUE la compagnie offre certaines protections additionnelles;

ATTENDU QUE PMA assurances inc. a présenté une proposition d'assurances;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Malo a pris connaissance de la proposition présentée par PMA Assurances inc.;

Résolution 2020-05-89

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

Que la municipalité n'est pas intéressée aux protections additionnelles proposées par la compagnie d'assurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. ÉTATS FINANCIERS

ATTENDU QUE la firme Pellerin Potvin Gagnon s.e.n.c.r.l., comptables agréés a préparé et remis le rapport financier de l'année 2019;

ATTENDU QUE le rapport financier doit être accepté par les membres du Conseil municipal au début de l'année suivante;

Résolution 2020-05-90

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE les rapports financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 de la municipalité de Saint-Malo sont déposés et acceptés tels que préparés par la firme Pellerin Potvin Gagnon s.e.n.c.r.l., comptables agréés.

QUE les conseiller-ère-s signeront l'attestation de lecture des rapports financiers de l'exercice 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. PAIEMENT DES COMPTES

14.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 9097.97 \$ payés depuis le 20 avril 2020;

Résolution 2020-05-91

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 9097.97 \$ payés depuis le 20 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 Comptes à payer

14.2.1.1 Sentier des Aînés

ATTENDU QUE le mandat a été donné à monsieur Guy Gaudette pour le déneigement du sentier des Aînés pour l'hiver 2019-2020;

Résolution 2020-05-92

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

DE payer à monsieur Guy Gaudette la somme de 850 \$ sans taxe pour l'entretien du sentier des Aînés pour l'hiver 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue.

16. RAPPORTS :

16.1 Maire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a eu une rencontre avec Monsieur Michel Bérard de la SQ.

16.2 Conseillers

La conseillère Lyse Chatelois fait un résumé de sa rencontre avec la TCCC.

16.3 Directrice générale

16.3.1 Cameron

ATTENDU QUE le Groupe Cameron fait le traitement de nos immeubles municipaux;

ATTENDU QU' il y a beaucoup d'insectes au Chalet;

ATTENDU QU' il doit y avoir un traitement contre les fourmis, araignées, perce-oreilles et insectes volants automnaux au Chalet;

Résolution 2020-05-93

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter le contrat de service contre les fourmis, araignées, perce-oreilles et insectes volants automnaux au Chalet au montant de 320 \$ taxes non-incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.3.2 Ordinateur de l'inspecteur en bâtiment et en environnement

ATTENDU QUE l'ordinateur de l'inspecteur en bâtiment et en environnement est désuet;

ATTENDU QU' un ordinateur portable sera plus utile;

ATTENDU QUE le technicien en informatique de la MRC de Coaticook a été consulté pour faire faire une soumission pour un portable reconditionné;

Résolution 2020-05-94

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter le devis AAAQ3735 de l'entreprise PC EXPERT et faire l'achat d'un portable reconditionné Lenovo ThinkPad T560 au montant de 699.99 \$ et un adaptateur vidéo Mini-Displayport vers VGA au montant de 29.99 \$ taxes non-incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question du public.

19. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 20 h 15.

Benoit Roy, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière